Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

| | |
|---|---|
| **Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires**<br>**Sous-direction des entreprises agricoles**<br>**bureau du crédit et de l'assurance**<br>**3, rue Barbet de Jouy**<br>**75349 PARIS 07 SP**<br>**0149554955**<br><br>**N° NOR AGRT1422631J** | **Instruction technique**<br><br>**DGPAAT/SDEA/2014-869**<br><br>**28/10/2014** |

**Date de mise en application :** Immédiate
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**
**Nombre d'annexes :** 3

**Objet :** Soutien aux élevages de poules pondeuses réalisant une production d'œufs de consommation connaissant une situation financière difficile.

| Destinataires d'exécution |
|---|
| DRAAF<br>DDT(M)<br>préfets région et départements<br>directeur général de FranceAgriMer |

**Résumé :** La présente instruction précise les modalités de mise en œuvre du dispositif du fonds d'allégement des charges (FAC) en faveur des élevages de poules pondeuses réalisant une production d'œufs de consommation les plus endettés qui font face à des difficultés financières. L'aide est crée au titre du règlement cité ci-après dans les textes de référence.

**Textes de référence :**Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Les éleveurs de poules pondeuses réalisant une production d'œufs de consommation sont affectés par la détérioration de la situation économique dans le secteur de l'œuf. Cette situation est due à une production élevée tant au niveau français qu'européen. Le Ministre en charge de l'agriculture a donc décidé d'aider cette filière en mettant en œuvre une mesure d'allégement des charges financières dotée d'une enveloppe de 500 000 €.

La décision de FranceAgriMer, ci-après, précise les modalités de mise en œuvre de cette mesure FAC en faveur des exploitations d'élevages de poules pondeuses.

La participation des DDT(M) est requise pour les opérations suivantes :

1) information des producteurs d'œufs de consommation sur la mesure mise en place,
2) collecte des demandes d'aide des producteurs d'œufs de consommation,
3) détermination de critères complémentaires éventuels, en fonction de la situation locale et du montant de l'enveloppe attribuée,
4) instruction des demandes et vérification de l'éligibilité des aviculteurs,
5) vérification du plafond individuel des aides dites « *de minimis* » agricole qui ne doit pas être dépassé (règlement UE n° 1408/2013),
6) transmission à FranceAgriMer des demandes d'aides préalablement validées,
7) contribution à l'évaluation de cette mesure conjoncturelle (collecte et retour des indicateurs du suivi départemental).

Je vous demande de bien vouloir me tenir informée de toute difficulté dans la mise en œuvre de ce dispositif.

La Directrice générale des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Catherine GESLAIN-LANEELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Annexe à compléter et à joindre aux notes de service mises à la signature puis à transmettre au Bureau de la Simplification et des Méthodes

**GROUPE DE TRAVAIL**
Date :
Noms et structures des participants : Chef du Bureau des Viandes et Productions Animales Spécialisées, chef du Bureau de la Simplification et des Méthodes, Bureau du Crédit et de l'Assurance
Emplacement sur le réseau du compte rendu :
**g-dgpaat/02_espace_collaboratif/EVALUATIONS/FAC_œufs_2014**

1. **IDENTIFICATION DE LA MESURE**

Intitulé de la mesure : **FAC avicole 2014**

Bureau gestionnaire : **BCA** (bureau du crédit et de l'assurance) Nom du rédacteur : **Sylvie Journo**

Objectif(s) de la mesure (graphe d'objectifs, théorie d'action) :

**Verser une aide financière aux éleveurs de poules pondeuses réalisant une production d'œufs de consommation les plus fragilisés du fait de la détérioration de la situation économique du secteur de l'œuf.**
**Grâce à la mise en place d'un fonds d'allégement des charges (FAC), permettre aux exploitants les plus endettés de recevoir une aide financière correspondant à une prise en charge d'une partie des intérêts de leurs prêts bancaires professionnels à long ou moyen terme, bonifiés ou non, des échéances de 2014.**

**Budget alloué à la mesure : 500 000 €**

Date prévisionnelle de fin de la mesure : **31 décembre 2015**

**2. DÉFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI** (*Une fiche bilan de la mesure reprenant ces indicateurs devra être transmise au BSM une fois la mesure terminée).*

**- Nombre de bénéficiaires potentiels,**
**- Montant total d'aides versées,**
**- Nombre total de bénéficiaires,**

Nom de la personne en charge du bilan : **Sylvie Journo du BCA (bureau du crédit et de l'assurance)**

**3. <u>EVALUATION DE LA MESURE</u>**

Une évaluation de la mesure est-elle prévue : Ξ oui non

**Si non**, justification :

**Si oui** : *Calendrier prévisionnel de réalisation de l'évaluation (en tenant compte par exemple, de la date à partir de laquelle les effets de la mesure seront observables, de la date à laquelle une révision de la mesure est envisagée…) :*

**La date limite de dépôt des dossiers des exploitants concernés est prévue le 26 décembre 2014 et les DDT(M) doivent transmettre les demandes d'aides à FranceAgriMer au plus tard le 31 mars 2015.**
**La réalisation de l'évaluation par les DRAAF pourrait débuter dès la transmission de données fournies par les DDT(M), soit dès la fin décembre 2014.**
**Cette première évaluation sera complétée dès que FranceAgriMer aura effectué les versements d'aides aux bénéficiaires, soit après le 31 mars 2015.**
**Des données quantitatives intermédiaires pourront être fournies si nécessaire avant cette date butoir.**
**L'évaluation finale de la mesure pourrait être rendue à la fin du mois du 1er semestre 2015.**

La disponibilité des données (administratives et/ou enquêtes statistiques) nécessaires à l'évaluation a-t-elle été réfléchie : oui non

Structure qui pilotera l'évaluation :...**le BCA en lien avec le BSM**……

Structure qui réalisera l'évaluation : Externe (Cabinet d'études)

Ξ Interne ((le BCA au sein de la DGPAAT)
CGAAER Autre :
……..

Financement prévu pour l'évaluation (*si aucun financement ne peut être mobilisé, il est recommandé de réserver 1 à 2 % du budget de la mesure ou de 50 à 500 k€ pour financer l'évaluation*) :

Diffusion prévue des résultats de l'évaluation : **Ξ interne DGPAAT** MAAF
grand public

*Ne pas oublier de prévoir une réunion de restitution et différents formats de diffusion des résultats (rapport complet, 4 pages…)*

| | |
|---|---|
| FranceAgriMer | **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER** |
| DIRECTION INTERVENTIONS<br>UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPRIMENTATION<br>12, RUE ROL-TANGUY<br>TSA 50005<br>93555 MONTREUIL CEDEX<br><br>Dossier suivi par : Marion Vérité / Sandrine Barre/ Sophie Marchau<br>Tel : 01.73.30.35.18 / 27.57 / 29.82<br>Mail : prénom.nom@franceagrimer.fr | **INTV-GECRI-2014- 69**<br>**du**<br>24 OCT. 2014 |
| PLAN DE DIFFUSION :<br>DDTM - DRAAF– ETABLISSEMENTS DE CREDIT | MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE |

**Objet :** La présente décision précise les modalités de mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des élevages de poules pondeuses réalisant une production d'œufs de consommation les plus endettés et affectés par la détérioration de la situation du marché dans le secteur de l'œuf en raison d'une production élevée au niveau français comme au niveau européen.

**Bases réglementaires** :

- Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole » ;

- Livre VI, Titre II du code rural et de la pêche maritime ;

**Mots-clés** : FAC, aviculture, producteurs d'œufs de consommation, aides de minimis, 2014

# SOMMAIRE

**1- Bénéficiaires** ..... **3**
**2- Cadre réglementaire** ..... **3**
**3- Caractéristiques de la mesure** ..... **4**
3.1- Montant de l'aide ..... 4
3.2- Plafond et plancher de l'aide ..... 4
3.3- Critères d'éligibilité ..... 4
**4- Répartition de l'enveloppe financière** ..... **5**
**5- Gestion administrative de la mesure** ..... **5**
5.1- Préparation et constitution du dossier du demandeur ..... 5
5.2- Instruction des demandes par la DDT(M) ..... 6
5.3- Contrôle administratif et paiement des dossiers par FranceAgriMer ..... 7
*5.3.1-Contrôles administratifs* ..... 7
*5.3.2- Paiement des dossiers de demandes d'aides* ..... 7
**6- Contrôles a posteriori** ..... **8**
**7- Remboursement de l'aide indûment perçue** ..... **8**
**8- Délais** ..... **8**

Dans le cadre des mesures conjoncturelles, le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a décidé de mettre en place une mesure d'accompagnement de type Fonds d'allégement des charges financières (FAC) en faveur des éleveurs de poules pondeuses réalisant une production d'œufs de consommation les plus fragilisés par la détérioration de la situation du marché dans le secteur de l'œuf en raison d'une production élevée au niveau français comme au niveau européen.

La présente décision a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de cette mesure.

## 1- Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de la mesure de soutien décrite dans cette décision, les exploitants agricoles à titre principal, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal.

L'exploitation doit obligatoirement être immatriculée au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET actif.

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal..

## 2- Cadre réglementaire

L'aide est versée dans le cadre du Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture (JOUE du 24.12.2013 – L 352).

Ce règlement prévoit que les aides accordées à une entreprise unique, au titre du « *de minimis* » ne doivent pas excéder un plafond de **15 000 euros** par entreprise unique sur une période de trois exercices fiscaux (exercice en cours et les deux précédents) quels que soient la forme et l'objectif des aides « *de minimis* ». Cette période de référence est appréciée sur une base glissante de sorte que pour chaque nouvelle aide « *de minimis* » octroyée, il y a lieu de déterminer le montant des aides *de minimis* accordé au cours de l'exercice fiscal concerné ainsi qu'au cours des 2 exercices fiscaux précédents. Le bénéficiaire doit en être informé lors de son attribution.

Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations suivantes :
a) l'entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise ;
b) une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ;
c) une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu du contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci ;
d) une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Le demandeur doit déclarer, au moment de la demande d'aide, le montant des aides « de minimis » agricoles déjà perçues par l'entreprise unique ou demandées mais pas encore perçues, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices ainsi que les aides de minimis perçues au titre d'autres règlements de minimis. Concrètement, cette déclaration prend la forme d'une attestation qui est annexée au formulaire de demande (**annexe n°1 et le cas échéant l'annexe n°1bis**). Concernant les GAEC, chaque associé disposant d'une part PAC remplit sa propre attestation car il bénéficie de son propre plafond d'aides de minimis. La DDT(M) (ou le cas échéant la DRAAF en lien avec la DDTM) doit vérifier au regard de l'attestation fournie par le demandeur et des autres éléments dont elle aurait éventuellement connaissance, que le plafond d'aide « de minimis », eu égard au montant d'aide envisagé dans le cadre de la présente décision, ne sera pas dépassé, conformément à l'article 3 du règlement (UE) n°1408/2013.
Si le plafond est dépassé, l'aide n'est pas octroyée.

## 3- Caractéristiques de la mesure

### 3.1-Montant de l'aide

Le FAC est une aide qui intervient sous forme de prise en charge d'intérêts sur les échéances des prêts **bancaires** professionnels à long et moyen terme, d'une durée supérieure ou égale à 24 mois, bonifiés ou non bonifiés. Sont exclus :

- les prêts contractés pour l'acquisition de terrains,
- les prêts contractés dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture (PSEA), ayant déjà bénéficié d'une prise en charge d'une partie de leurs intérêts par FranceAgriMer.

Le montant de l'aide est égal au maximum au montant des intérêts de **l'annuité de l'année 2014**, dans la limite des plafonds indiqués au point 3.2.

### 3.2-Plafond et plancher de l'aide

L'aide est plafonnée à **10 % de l'échéance annuelle** (intérêts et capital) des prêts professionnels.

Le montant minimum de l'aide ne peut être inférieur à 500 €.

Pour les GAEC et en application de la transparence GAEC, chaque associé disposant d'une part PAC peut bénéficier de l'aide *de minimis* agricole dans la limite du plafond de 15 000 € sur trois exercices fiscaux. Pour cela, chaque associé du GAEC disposant d'une part PAC et demandant la part de l'aide qu'il lui revient doit compléter sa propre attestation (annexes 1/1bis)
Le plancher de 500 € et le plafond de 15 000 € s'appliquent pour chacun de ces associés.

### 3.3-Critères d'éligibilité

Pour être éligible à la mesure, les exploitations doivent répondre aux conditions suivantes :

- Etre spécialisées dans la production d'œufs de consommation à hauteur au minimum de 80 % du chiffre d'affaires de l'exploitation, au regard du dernier exercice clos selon la disponibilité des informations approuvées par les centres de gestion.
- Présenter un taux d'endettement d'au moins 30 %, apprécié au regard du dernier exercice comptable clos selon la disponibilité des informations approuvées par les centres de gestion agréés ou un expert comptable. Le taux d'endettement est défini comme le rapport entre les annuités des prêts professionnels (long, moyen et court terme), hors foncier, et l'excédent brut d'exploitation (EBE), apprécié au regard du dernier exercice comptable clos, selon la disponibilité des informations approuvées par les centres de gestion ou expert comptable.
  Pour les exploitations au forfait et en l'absence de données permettant de calculer l'EBE, ce dernier peut être évalué à 40 % du CA dûment justifié.
- Présenter un taux de perte de l'EBE d'au moins 30 % au cours du dernier exercice clos par rapport à la moyenne des cinq année précédentes en excluant la valeur la plus élevée et la valeur la plus basse.
  Concernant les exploitants qui ne peuvent obtenir une moyenne sur ces 5 années, du fait de leur récente installation, la baisse de l'EBE peut être vérifiée par rapport à l'année ou à la moyenne de l'ensemble des années complètes, depuis leur installation dans le secteur avicole. Dans ce cas, une ou deux année(s) exceptionnelle(s) pourra(ont) être retirée(s) pour les seules exploitations installées depuis 4 ou 5 ans. Les exploitants se trouvant dans cette situation devront justifier de la date d'installation (attestation MSA, certificat de conformité « aides à l'installation des JA »...).

## 4- Répartition de l'enveloppe financière

Une enveloppe totale de 500 000 € est ouverte pour ce dispositif.
En aucun cas cette enveloppe ne pourra être dépassée.

Les aides sont attribuées dans la limite des fonds disponibles. En cas de risque de dépassement de l'enveloppe financière allouée à ce dispositif, un stabilisateur budgétaire sera appliqué aux demandes d'aides éligibles. Ainsi, les aides seront proratisées en fonction des crédits disponibles.

Afin de respecter le montant d'enveloppe attribué à leur département et en fonction de la situation locale, les DDT(M) peuvent fixer, en complément des critères d'éligibilité définis ci-dessus, des critères de priorisation des demandes éligibles (cf. point 5.2).

Chaque DRAAF transmet **au plus tard le 27 février 2015** une estimation départementale du nombre de dossiers éligibles ainsi qu'une évaluation départementale des crédits a priori nécessaires à sa région **par messagerie**, à la DGPAAT – Bureau du crédit et de l'assurance et à FranceAgriMer – Unité Aides aux exploitations et expérimentation

En fonction des besoins exprimés par les DRAAF, la DGPAAT effectue, en accord avec FranceAgriMer, la répartition régionale qu'elle transmet par messagerie à l'ensemble des DRAAF.

## 5- Gestion administrative de la mesure

### 5.1- Préparation et constitution du dossier du demandeur

L'exploitant sollicitant le bénéfice de la mesure doit s'adresser à la DDT(M) du siège de son entreprise afin de connaître les critères d'éligibilité de la mesure et retirer un formulaire de demande d'aide et la notice explicative.

Le formulaire de demande d'aide et la notice explicative sont disponibles respectivement sur le site des formulaires en ligne aux adresses suivantes :

- https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15224.do
- https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_51913.do

Ce formulaire reprend les données comptables et économiques permettant de vérifier le taux de spécialisation, le poids de l'endettement et la baisse de l'EBE. Ces données sont certifiées (signature, qualité du signataire et cachet), s'il y a lieu, par un centre de gestion agréé ou un expert comptable sur le formulaire de demande ou sur tout document annexé à celui-ci.

Il ne peut être présenté qu'une seule demande par exploitant titulaire d'un ou plusieurs prêts. Lorsque les prêts ont été réalisés auprès de plusieurs établissements bancaires, l'extraction de l'annuité relative à chaque établissement bancaire doit figurer dans le dossier final de l'exploitant.

Dans le cas de prêts obtenus à titre individuel, il est possible pour la société, quelle que soit sa forme juridique, de demander et percevoir l'aide pour le compte de l'individu à condition qu'il lui en ait préalablement confié le **pouvoir** annexé au formulaire de demande d'aide (**annexe 2**). Dans ce dernier cas, une seule demande est effectuée au nom de la société.

Au final, le dossier du bénéficiaire doit comprendre les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'aide complété et signé par le demandeur et comportant les données comptables (ou données comptables annexées au formulaire) certifiées, s'il y a lieu, par le centre de gestion agréé ou un expert comptable (signature, qualité du signataire et cachet) ;

  Dans le cas des exploitations au forfait dont les données comptables ne sont pas certifiées par un centre de gestion ou un expert comptable, des documents justificatifs doivent être joints pour justifier les valeurs renseignées dans le formulaire de demande.

- dans le cas d'une exploitation au forfait fiscal, une notification du forfait par l'administration et une déclaration sur l'honneur du demandeur. Dans le cas où les données comptables ont été certifiées par un centre de gestion agréé ou un expert comptable, ce document n'est pas obligatoire ;

- l'attestation annexée au formulaire de demande d'aides et signée par le demandeur, dans laquelle il liste les aides perçues par l'entreprise unique au titre du « de minimis » agricole au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux précédents exercices (**annexe n°1** du formulaire de demande d'aide) ;

- le cas échéant, pour les entreprises ayant reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides de minimis au titre d'autres règlements de minimis (règlement de minimis entreprise, de minimis pêche ou de minimis SIEG) complètent également la partie complémentaire de l'attestation en **annexe n°1 bis** du formulaire de demande d'aide.

- le cas échéant, le pouvoir (**annexe 2** du formulaire de demande d'aide) ;

- un RIB ;

- une extraction de l'annuité 2014, détaillée par prêt (précisant : nature, durée, intérêts et capital, selon le modèle annexé au formulaire de demande d'aide, **annexe 3**) et précisant le nom du demandeur. Ces éléments doivent être certifiés par l'établissement bancaire (le nom, la signature, la qualité du signataire ainsi que le cachet de l'établissement sont indispensables) ;

Dans le cas d'un GAEC, le GAEC renseigne les pages 1, 2 et 3 du formulaire Cerfa et chaque associé disposant d'une part PAC complète sa propre attestation pour demander la part d'aide qu'il lui revient (annexe1/1bis).

### 5.2-Instruction des demandes par la DDT(M)

Les demandes d'aides doivent répondre aux critères généraux définis dans la présente décision et aux éventuels critères complémentaires de priorisation arrêtés au niveau local.
En effet, il peut être défini des critères locaux permettant de prioriser les demandes individuelles et de moduler les montants d'aide à octroyer en fonction de leur degré de priorité.
En tout état de cause, les critères de priorisation définis localement doivent être transmis à FranceAgriMer pour validation. Ils ne peuvent, ni se substituer aux critères d'éligibilité définis dans la présente décision, ni ouvrir l'accès à la mesure à d'autres bénéficiaires que ceux indiqués au point 1, ni encore déplafonner le montant de l'aide. Aucun dossier ne pourra être instruit et mis en paiement sans cette validation.

Ces demandes doivent être déposées en DDT(M) **au plus tard le 16 janvier 2015** (l'extraction de l'annuité peut être transmise ou intégrée au dossier postérieurement au dépôt du dossier et au plus tard le 16 janvier 2015).

Dans le cas où le dossier transmis s'avère incomplet, les éléments manquants doivent être communiqués avant cette même date, sous peine de rejet.

Le respect du plafond « *de minimis* » doit être vérifié par la DDT(M) et l'enveloppe déléguée doit être respectée.

Pour ce dispositif, une téléprocédure est mise à disposition des DDT(M).

La DDT(M) effectue la sélection des dossiers et détermine les montants d'aides qu'elle propose au versement à FranceAgriMer. Les éléments juridiques, techniques et financiers de la demande peuvent alors être saisis dans la téléprocédure mise à disposition des DDT(M) concernées. La demande est ensuite transmise pour paiement à FranceAgriMer.

Les modalités pratiques d'instruction des dossiers sont définies par les DDT(M), sous réserve que les pièces justificatives minimales, listées au point 5.1, soient présentes dans le dossier final du demandeur.

La saisie dans l'outil téléprocédure doit correspondre strictement aux données du formulaire. Dans le cas contraire, les différences entre les données du formulaire et les données renseignées dans la téléprocédure (qualité de JA, montant des prêts, etc...) doivent être argumentées par la DDTM.

Pour les GAEC, il conviendra de vérifier la cohérence entre les montants individuels demandés par les associés (annexe1/1bis) et le montant d'aide global proposé dans la téléprocédure.
La transmission des demandes par la DDT(M) pour paiement par FranceAgriMer est réalisée **au plus tard le 31 mars 2015,** de façon groupée par lot, dans le cadre de la téléprocédure mise à disposition de la DDTM.

La téléprocédure propose l'édition d'un tableau de synthèse reprenant, pour chaque demande intégrée dans un même lot, les coordonnées du bénéficiaire, le montant des aides « *de minimis* » déjà reçues, le montant de l'aide calculée pour cette mesure, les taux retenus pour les critères d'éligibilité ainsi que les dossiers à transmettre à FranceAgriMer dans le cadre de l'analyse de risque (cf. point 5.3.1).

L'envoi adressé par courrier à FranceAgriMer – Unité Aides aux exploitations et expérimentation/ pôle gestion de crises, doit comporter :

- **le tableau de synthèse du lot** au statut « validé » visé en original par le DDT(M) ;
- **les relevés d'identité bancaire** uniquement pour les bénéficiaires non cochés validés sur le tableau de synthèse du lot et classés dans l'ordre du tableau (la DDT(M) doit s'assurer de l'exacte concordance entre le demandeur, le titulaire du RIB papier et la saisie du titulaire dans la télé procédure.) ;
- **les critères de priorisation** des demandes arrêtés par le département, signés en original par le DDT(M) et à joindre uniquement avec le 1er envoi de lot (cf. point 5.2).
- **pour les dossiers sélectionnés en analyses de risque**[1] (cf. point 5.3.1), l'intégralité des pièces justificatives listées aux points 5.1.

Les dossiers rejetés par la DDT(M) doivent faire l'objet d'un courrier de rejet argumenté de la part de la DDT(M). Une copie de ce courrier est adressée à FranceAgriMer.

### 5.3-Contrôle administratif et paiement des dossiers par FranceAgriMer

Le versement de l'aide est assuré par FranceAgriMer dans la limite de l'enveloppe arrêtée pour cette mesure. Il appartient à chaque DDT(M) de s'assurer du respect du plafond départemental avant transmission des demandes à FranceAgriMer.

#### *5.3.1-Contrôles administratifs*

Un contrôle par sondage de dossiers papier est réalisé par FranceAgriMer dans le cadre de l'analyse de risques, le taux de sondage pouvant être étendu en tant que de besoin.

FranceAgriMer réalise un contrôle administratif de chaque demande sur la base du tableau de synthèse visé par la DDT(M) et des éléments saisis dans la téléprocédure. En plus de ces éléments, pour les dossiers sélectionnés en analyse de risque, le contrôle s'effectue sur la base de la demande « papier » complète.
FranceAgriMer se réserve le droit de demander des pièces complémentaires.

En cas de non respect des critères prévus par la présente décision, la demande est rejetée par FranceAgriMer.

#### *5.3.2- Paiement des dossiers de demandes d'aides*

Si les contrôles administratifs révèlent des anomalies sur le(s) dossier(s) sélectionné(s) en analyse de risques, la mise en paiement de l'ensemble des demandes figurant sur le lot est suspendue dans l'attente des compléments demandés.

---

[1] La sélection en analyse de risque est automatique dans les téléprocédures au moment de la validation du lot. Les dossiers concernés sont repérés par une croix sur le tableau de synthèse.

Si les contrôles administratifs ne révèlent aucune anomalie, le(s) dossier(s) ainsi que les demandes du lot sur lequel il figure sont mis en paiement dans la limite des plafonds budgétaires par département.

En cas de dépassement des crédits, même si les contrôles ne révèlent aucune anomalie, les dossiers ne répondant pas aux critères de priorité retenus pourront être rejetés.

Une fois le paiement réalisé, FranceAgriMer adresse à chaque bénéficiaire un courrier de notification du paiement, précisant le caractère de minimis de l'aide et renvoyant au règlement (UE) n°1408/2013 et en en citant le titre et la référence de publication au *Journal officiel de l'Union européenne*. Cette information est également transmise à la DDT(M) concernée par l'intermédiaire des téléprocédures.

FranceAgriMer est responsable du traitement des recours individuels.

## 6- Contrôles a posteriori

Un contrôle approfondi des informations communiquées par les établissements bancaires peut être réalisé après paiement par les administrations départementales ou nationales compétentes.
A ce titre, les bénéficiaires de l'aide doivent conserver durant une période de dix exercices fiscaux à compter de la date de paiement de l'aide, les pièces justificatives permettant un contrôle approprié du respect de leurs engagements (notamment les tableaux d'amortissement des prêts pour lesquels une prise en charge a été effectuée).

De plus, des missions de contrôle aux différents stades de la procédure pourront être effectuées à l'initiative du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ou de FranceAgriMer.

## 7- Remboursement de l'aide indûment perçue

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée.

## 8- Délais

Les dossiers de demandes d'aides doivent être déposés complets en DDTM au plus tard le **16 janvier 2015**.

Les DDT(M) transmettent à la DRAAF un état des lieux du nombre de dossiers éligibles et des crédits a priori nécessaires pour le **20 février 2015**.

Les DRAAF transmettent à la DGPAAT – Bureau du crédit et de l'assurance et à FranceAgriMer – Unité Aides aux exploitations et expérimentation une estimation départementale du nombre de dossiers éligibles ainsi que la répartition départementale des crédits nécessaires au plus tard le **27 février 2015**.

Les DDT(M) valident les demandes dans les téléprocédures et transmettent à FranceAgriMer les demandes de versement de l'aide au plus tard le **31 mars 2015**.

Le Directeur général

Eric ALLAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa

N° 51913#01

# NOTICE EXPLICATIVE À L'INTENTION DES PRODUCTEURS AYANT UN ÉLEVAGE DE POULES PONDEUSES, RÉALISANT UNE PRODUCTION D'ŒUFS DE CONSOMMATION, LES PLUS ENDETTÉS ET AFFECTÉS PAR LA DÉTÉRIORATION DE LA SITUATION DU MARCHÉ DANS LE SECTEUR DE L'ŒUF

***CETTE NOTICE PRÉSENTE LES PRINCIPAUX POINTS DE LA RÉGLEMENTATION.***

***LISEZ-LA AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE CERFA N° 15224***

***SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRÉCISIONS, VEUILLEZ CONTACTER LA DDT/DDTM DU SIÈGE DE VOTRE ENTREPRISE***

## Rappel du contexte :

En raison d'une production élevée des œufs de consommation, aux niveaux français et européen, une mesure d'allégement des charges financières a été mise en place pour les éleveurs spécialisés dans la production d'œufs de consommation et qui sont les plus fragilisés par la détérioration de ce marché.

## Comment se caractérise cette mesure ?

L'aide intervient sous forme de prise en charge d'intérêts sur les échéances des prêts bancaires professionnels d'une durée supérieure ou égale à 24 mois, bonifiés ou non.

Sont toutefois exclus :
- les prêts contractés pour l'acquisition de terrains,
- les prêts contractés dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture (PSEA) ayant déjà bénéficié d'une prise en charge d'une partie de leurs intérêts par FranceAgriMer.

La prise en charge est limitée au montant des intérêts 2014. Cette aide est plafonnée à 10% de l'échéance annuelle (intérêts et capital) des prêts professionnels.

## Qui peut demander cette aide ?

L'exploitation doit obligatoirement être immatriculée au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET actif.

Peuvent demander cette aide :

- les exploitants agricoles à titre principal,

- les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),

- les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) ou autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal.

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide.

## Quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de cette aide ?

- La production d'œufs de consommation doit représenter au minimum 80 % du chiffre d'affaires de l'exploitation au regard du dernier exercice clos.
- Présenter un taux endettement d'au moins 30 % apprécié au regard du dernier exercice comptable clos. Ce taux d'endettement est défini comme le rapport entre les annuités des prêts professionnels, hors foncier, et l'excédent brut d'exploitation (EBE) apprécié au regard du dernier exercice comptable clos.
  Pour les exploitations au forfait, en l'absence de données permettant de calculer l'EBE, ce dernier peut être évalué à 40 % du CA dûment justifié.
- Présenter un taux de perte de l'EBE d'au moins 30 % au 5 années précédentes en excluant la valeur la plus élevée et la plus basse.
  Pour les exploitants qui ne peuvent obtenir une moyenne sur ces 5 années du fait de leur récente installation, la baisse de l'EBE peut être vérifiée par rapport à l'année ou à la moyenne de l'ensemble des années complètes depuis leur installation dans le secteur avicole. Une ou deux année(s) exceptionnelle(s) pourra(ont) être retirée(s) pour les exploitants installés depuis 4 ou 5 ans. Les exploitants se trouvant dans cette situation devront justifier de la date d'installation (attestation MSA, certificat de conformité « aides à l'installation des JA »…).

## Comment réaliser sa demande d'aide ?

Vous devez :

- prendre connaissance de la décision INTV-GECRI-2014**-69** de FranceAgriMer,

- remplir le formulaire de demande d'aide Cerfa N° 15224,

- le transmettre, **au plus tard le 16 janvier 2015,** à la DDT/DDTM du siège de votre entreprise en y joignant les pièces listées à la page 4 du formulaire de demande d'aide

## Dans quel cadre réglementaire s'inscrit cette aide ?

Cette aide est versée dans le cadre du Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif aux aides « *de minimis* ».

Ces aides agricoles d'un faible montant sont octroyées au sein d'un Etat-membre sans notification ni communication à la Commission européenne.

Elles peuvent être octroyées par l'ensemble des autorités publiques (collectivités territoriales, chambres d'agriculture, …).

Le règlement n°1408/2013 fixe à 15 000€ sur une période de 3 exercices fiscaux le plafond par entreprise unique (pour connaître la définition, se référer au paragraphe 3 du chapitre « comment compléter les annexes 1 et 1 bis du formulaire de demande d'aide ?» ci-dessous)

Le demandeur doit joindre à sa demande d'aide une attestation (annexe 1 et le cas échéant, annexe 1 bis du formulaire de demande d 'aide cerfa N°15224). Ces annexes permettront de vérifier le respect des plafonds d'aides versées au titre des différentes mesures « *de minimis* »

## Comment compléter les annexes 1 et 1 bis du formulaire de demande d'aide (attestations « de minimis ») ?

1. Non cumul des plafonds d'aides *de minimis* au delà du plafond le plus haut

Les entreprises ayant bénéficié

- d'aides *de minimis* SIEG (services d'intérêt économique général, plafond de 500 000€),

- d'aides *de minimis* entreprise au titre de leurs activités non agricoles (plafond de 200 000€),

- d'aides *de minimis* pêche au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30 000€),

doivent remplir, en plus de l'annexe 1, l'**annexe 1 bis** du formulaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FranceAgriMer

cerfa

N° 15224*01

# FONDS D'ALLÈGEMENT DES CHARGES À DESTINATION DES ÉLEVAGES DE POULES PONDEUSES

## RÉALISANT UNE PRODUCTION D'ŒUFS DE CONSOMMATION LES PLUS ENDETTÉS ET AFFECTÉS PAR LA DÉTÉRIORATION DE LA SITUATION DU MARCHÉ DANS LE SECTEUR DE L'ŒUF

*Règlement N°1408/2013 de la commission du 18/12/2013*

*Décision de FranceAgrimer INTV-GECRI-2014-69 du XX/XX/2014*

***Avant de remplir ce formulaire , veuillez vous reporter à la notice explicative N° Cerfa 51913***

## IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

N° PACAGE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

*Concerne uniquement les agriculteurs*

## DEMANDEUR INDIVIDUEL

Nom: _____ ; Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : |__|__|__|__|__|__| Commune : _____

Bénéficiez-vous du statut de jeune agriculteur (*) : oui : ☐ non : ☐ Si oui, veuillez préciser une date d'installation : ...../...../.....

## DEMANDEUR EN SOCIÉTÉ

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : |__|__|__|__|__|__| Commune : _____

Forme juridique : *Veuillez cocher la case correspondante*

GAEC ☐ Précisez le nombre d'associés disposant d'une part PAC : |__| EARL : ☐ SCEA : ☐ Autres ☐ Veuillez préciser :

| Nom et prénom des associés (*) | Date de naissance | Associé exploitant (Si oui, *veuillez cocher la case nécessaire)* | Date d'installation si Jeune agriculteur (**) |
|---|---|---|---|
| | | ☐ | |
| | | ☐ | |
| | | ☐ | |
| | | ☐ | |

*(*) Pour les GAEC, indiquer uniquement les associés demandant l'aide. Chaque associé devra compléter sa propre attestation de minimis (annexe 1 et 1 bis)*

*(*) Jeune agriculteur : exploitant installé, avec ou sans aide, depuis moins de cinq ans à la date de parution de la décision mettant en place le dispositif et qui avait moins de 40 ans au moment de son installation (**en pratique installé après le 1er décembre 2009**).*

**Capital directement détenu à plus de 50 % par des associés exploitants agricoles à titre principal** oui ☐ non ☐

## COORDONNÉES DE LA PERSONNE À CONTACTER

Nom: _____ ; Prénom : _____

Tél fixe |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ; Mobile : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Mél : _____

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

### TAUX DE SPÉCIALISATION

| Productions | Chiffres d'affaires* Préciser l'exercice : |
|---|---|
| A) Chiffre d'affaires total | _____ € |
| B) Chiffre d'affaires production œufs de consommation | _____ € |
| ***TAUX DE SPECIALISATION (B/A)*** | _____% |

** au regard du dernier exercice clos*

### EXPLOITATION SOUMISE AU FORFAIT

Oui ☐ Non ☐

### TAUX D'ENDETTEMENT

Taux d'endettement : *rapport entre les annuités des prêts professionnels (long, moyen et court terme), hors foncier, et l'excédent brut d'exploitation(EBE), au regard du dernier exercice comptable clos, selon la disponibilité des informations approuvées par les centres de gestion ou expert comptable.*

*Pour les exploitations au forfait, en l'absence de données permettant de le calculer, l'EBE peut-être évalué à 40 % du CA dûment justifié.*

Annuités Court-Moyen-Long termes des prêts bancaires 2014 _____€

EBE du dernier exercice clos _____€

**RATIO** _____ %

### EXCÈDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)

Calcul de l'EBE moyen des 5 derniers exercices = *EBE des 5 exercices précédents en excluant la valeur la plus élevée et la plus basse*

**Renseigner OBLIGATOIREMENT les 5 années.**

Dans le cas où une ou plusieurs années sont manquantes (nouvel installé….), veuillez justifier :

_____

_____

| EBE exercice N-5 | EBE exercice N -4 | EBE exercice N-3 | EBE exercice N-2 | EBE exercice N-1 | EBE moyen |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |

Calcul du taux de perte de l'EBE :

(EBE moyen - EBE du dernier exercice clos) / EBE moyen = _____%

### CERTIFICATION DES DONNÉES COMPTABLES

| Données fournies par un centre comptable | Données non certifiées par un centre comptable (*cas uniquement des exploitations au forfait ne possédant pas de Centre de Gestion)*<br><br>*Fournir des documents pour justifier les valeurs renseignées dans les tableaux ci-dessus : déclaration TVA, remboursement forfaitaire agricole, …* |
|---|---|
| Nom du centre comptable et du comptable responsable :<br><br>_____<br><br>***J'atteste sur l'honneur de la sincérité des éléments renseignés ci-*** | ***J'atteste sur l'honneur de la sincérité des éléments renseignés ci-dessus*** |

## ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

**Je soussigné (nom et prénom)* :** _____

- **demande à bénéficier d'une aide à l'allègement des charges financières** à destination des élevages de poules pondeuses réalisant une production d'œufs de consommation les plus endettés et affectés par la détérioration de la situation du marché dans le secteur de l'œuf en raison d'une production élevée au niveau français comme au niveau européen.
- **Atteste sur l'honneur**
  - avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité,
  - l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes,
  - avoir pris connaissance de la décision du Directeur Général de FranceAgrimer INTV-GECRI-2014-69 du XX/XX/2014
  - être à jour de mes obligations fiscales et sociales
  - n'avoir fait qu'une seule demande d'aide dans le cadre de cette mesure
  - avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de non respect des dispositions de la décision en vigueur,
  - que mon entreprise n'est pas en liquidation judiciaire,
  - être informé que le plafond des aides de minimis est limité à 15 000 € par exploitation au titre de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices (Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole ») publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.
- **m'engage à :**
  - à fournir à la DDT/DDTM les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier.
  - autoriser mon (mes) établissement(s) de crédit(s) et mon centre comptable à communiquer à l'administration tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle éventuel de mon dossier.

## MENTIONS LÉGALES

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication et me donne droit d'accès et de rectification pour les données me concernant, en m'adressant à la direction gestionnaire.

**Fait à_____, le_____ (obligatoire)**

**Signature du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés pour les GAEC**

**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

**À L'USAGE DE FRANCEAGRIMER – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION**

N° DOSSIER : _____ DATE DE RÉCEPTION : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

| Pièces | Pièce jointe | Sans objet |
|---|---|---|
| **Cas des exploitations agricoles avec données comptables certifiées par un centre de gestion agréé ou un expert comptable :**<br>- Formulaire de demande d'aide complété, signé par le demandeur avec les données comptables (ou données comptables annexées au formulaire) certifiées (signature, qualité du signataire et cachet). | ☐ | ☐ |
| **Cas des exploitations au forfait fiscal dont les données comptables ne sont pas certifiées par un centre de gestion ou un expert comptable :**<br>- Formulaire de demande d'aide complété, signé par le demandeur, comportant les données comptables (page 2 du formulaire), accompagné des documents permettant de justifier les valeurs renseignées dans le formulaire de demande,<br>**-** Notification du forfait par l'administration,<br>**-** Déclaration sur l'honneur attestant du régime forfaitaire de l'exploitation | ☐ | ☐ |
| Attestation annexée au formulaire de demande d'aide et signée par le demandeur dans laquelle il liste les aides perçues par l'entreprise unique au titre du « de minimis » agricole pendant l'exercice fiscal en cours et les deux précédents (**annexe n°1** du formulaire de demande d'aide) | ☐ | |
| Le cas échéant, pour les entreprises exerçant d'autres activités que celles objet de la demande et au titre desquelles elles ont perçu des aides « de minimis », l'attestation complémentaire à l'attestation (**annexe n°1 bis** du formulaire de demande d'aide**)** | ☐ | ☐ |
| Le cas échéant, le pouvoir (**annexe 2** du formulaire de demande d'aide) | ☐ | ☐ |
| Relevé d'identité bancaire ou IBAN au nom du demandeur (exploitant individuel ou société) | ☐ | |
| Extraction de l'annuité 2014, détaillée par prêt (précisant : nature, durée, intérêts et capital, selon le modèle annexé au formulaire de demande d'aide, **annexe 3**) et précisant le nom du demandeur. Ces éléments doivent être certifiés par l'établissement bancaire (le nom, la signature, la qualité du signataire ainsi que le cachet de l'établissement sont indispensables). | ☐ | |
| Le cas échéant, pour les jeunes agriculteurs ou nouveaux installés, un document justifiant de la date de l'installation (attestation MSA, certificat de conformité « aides à l'installation des JA »…) | ☐ | ☐ |

# ANNEXE 1

## Attestation à insérer dans tous les formulaires de demande d'aide

*au titre du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole »*

**En application de la transparence GAEC, au sein d'un GAEC chaque associé disposant d'une part PAC peut bénéficier d'un plafond de 15 000€ d'aides *de minimis* agricole. Pour ce faire, chaque associé du GAEC disposant d'une part PAC doit compléter sa propre attestation pour demander la présente aide.**

**Je suis informé(e)** que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

**J'atteste sur l'honneur** :

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites **« *de minimis* » agricole** (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007) :

| Intitulé de l'aide | Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[1] | Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) | Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Total (A) des montants d'aides *de minimis* agricole déjà perçus** | | **Total (A) =** | **€** |

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites **« *de minimis* » agricole** (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007).

| Intitulé de l'aide | Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[1] | Date de la demande | Montant demandé |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Total (B) des montants d'aides de minimis agricole déjà demandés mais pas encore reçus** | | **Total (B) =** | **€** |

- **C) demander, dans le présent formulaire**, une aide relevant du régime **« *de minimis* » agricole** (**règlement (UE) n° 1408/2013**) :

| | | |
|---|---|---|
| **Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire** | **(C) =** | **€** |

| | | |
|---|---|---|
| **Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond *de minimis* agricole** | **(A)+(B)+(C) =** | **€** |

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 15 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

*Cocher la case correspondant à votre situation :*

☐ J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, d'aides *de minimis* **au titre d'autres règlements *de minimis*** (règlements *de minimis* entreprise, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG)

☐ J'ai reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides *de minimis* **au titre d'autres règlements** *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG). **Dans ce cas je complète également l'annexe 1 bis.**

---

1 Attention : le règlement (UE) n°1408/2013 prévoit que le plafond de 15 000 € d'aides *de minimis* agricole doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative du formulaire de demande d'aide.
Inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis* agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative).

Date et signature

| ANNEXE 1 bis (page ½) | | |
|---|---|---|
| | **Complément à l'annexe 1**<br>**A remplir obligatoirement par les entreprises exerçant, en plus des activités agricoles, d'autres activités (transformation, commercialisation, pêche, etc.) au titre desquelles elles ont perçu des aides *de minimis.*** | |

① **Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités** au titre desquelles elle a perçu des **aides *de minimis* « entreprise »** (en application du règlement (UE) n°1407/2013 ou du règlement (CE) n° 1998/2006, dits « règlements *de minimis* entreprise ».) :

**J'atteste sur l'honneur** :

- **D) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu,** au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « *de minimis* » entreprise** (en application du règlement (UE) n° 1407/2013 ou du règlement (CE) n° 1998/2006.

| Intitulé de l'aide | Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[2] | Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue | Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Total (D) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides *de minimis* entreprise** | | **Total (D) =** | **€** |

Inscrire également dans ce tableau les aides *de minimis* entreprise considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative ).

② **Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités** au titre desquelles elle a perçu des **aides *de minimis* « pêche »** (en application du règlement (CE) n° 875/2007, dit « règlement *de minimis* pêche ») :

**J'atteste sur l'honneur :**

- **E) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu,** au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « *de minimis* » pêche**.

| Intitulé de l'aide | Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[2] | Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue | Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Montant (E) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides *de minimis* pêche** | | **Total (E) =** | **€** |

| | | |
|---|---|---|
| **Total des montants des aides *de minimis* agricole ([(A)+(B)+(C)] en annexe 1) et pêche (E)** | **[(A)+(B)+(C)]+(E) =** | **€** |

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole, pêche perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(D) excède 30 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

| | | |
|---|---|---|
| **Total des montants des aides *de minimis* agricole ([(A)+(B)+(C)] en annexe 1) entreprise (D) et pêche (E)** | **[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) =** | **€** |

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole, pêche et entreprise perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) excède 200000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

2- Selon le règlement (UE) n°1407/2013, le plafond d'aides *de minimis* entreprise est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative du formulaire de demande d'aide.
Inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis* entreprise *considérées comme* transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative ).

## ANNEXE 1 bis
(page 2/2)

③ **S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général** au titre duquel elle a perçu des **aides *de minimis* « SIEG »** (en application du règlement (UE) n°360/2012) :

**J'atteste sur l'honneur** :

**- F) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu,** au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « *de minimis* » SIEG** (en application du règlement (UE) n° 360/2012)

| Intitulé de l'aide | Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[3] | Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue | Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Total (F) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides *de minimis* SIEG** | | **Total (F) =** | **€** |

| | | |
|---|---|---|
| **Total des montants des aides *de minimis* agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 1 + aides *de minimis* entreprise (D) + pêche (E) + SIEG (F) en annexe 1bis** | **[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E)+(F) =** | **€** |

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole, pêche, entreprise et SIEG reçus et demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)] excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et signature

3- Selon le règlement (UE) n°1407/2013, le plafond d'aides *de minimis* entreprise est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative du formulaire de demande d'aide.
Inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis* entreprise *considérées comme* transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative).

**ANNEXE 2**

**POUVOIR**

**Objet :** **FAC A DESTINATION DES ÉLEVAGES DE POULES PONDEUSES RÉALISANT UNE PRODUCTION D'ŒUFS DE CONSOMMATION LES PLUS ENDETTES ET AFFECTES PAR LA DETERIORATION DE LA SITUATION DU MARCHE DANS LE SECTEUR DE L'ŒUF EN RAISON D'UNE PRODUCTION ELEVEE AU NIVEAU FRANÇAIS ET NIVEAU EUROPEEN**

Je soussigné,

**N° SIRET (obligatoire)** | | | | | | | | | | | | | | |

**Nom et Prénom :** _____

_____

**Adresse *(domicile)* :** _____

**Code postal :** | | | | | **Commune :** _____

**Si adresse du siège d'exploitation est différente, précisez :** _____

**donne pouvoir à**

*(type société)* _____

**N° PACAGE** | | | | | | | | | **N° SIREN/SIRET** | | | | | | | | | | | | | |

**Adresse :** _____

**Code postal :** | | | | | **Commune :** _____

**de prendre en compte, dans sa demande de prise en charge des intérêts, les annuités 2014 relatives à des prêts dont je suis titulaire à titre individuel afin que ne soit réalisé qu'un seul versement sur le compte de la société.**

Les prêts concernés sont les suivants :

| Prêt concerné | Montant annuité 2014 | Etablissement de crédit |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |

**En délivrant ce pouvoir, je m'engage à ne pas effectuer de demande à titre individuel pour le même objet.**

**Fait à ……..,  le ……..**

**Nom, Prénom et Signature**

**ANNEXE 3**

FAC ŒUFS DE CONSOMMATION 2014

**PRETS BANCAIRES PROFESSIONNELS A LONG ET MOYEN TERME (HORS PRETS POUR L'ACQUISITION DE TERRAIN)**
**D'UNE DUREE SUPERIEURE OU EGALE A 24 MOIS, BONIFIES ET NON BONIFIES**

**Titulaire du prêt :**

| N° du prêt | Date de réalisation | Durée du prêt | Nature du prêt (destination du financement) | Capital 2014 | Intérêt 2014 | Annuité 2014 (capital + intérêt) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | **TOTAL** | | | |

**Fait à** **le**

**Nom et qualité du signataire**
**Cachet et signature de l'organisme bancaire**